

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), outil d'harmonisation des actions d'éducation et d'accompagnement des élèves

« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des [articles R 421-46](#) et [421-47](#) du Code l'éducation. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter. »¹

Eduquer la personne en son entier

« Le projet éducatif d'un établissement catholique d'enseignement vise à la formation intégrale de la personne, qui prend en compte une meilleure connaissance de soi, une meilleure relation à l'autre, la création de lien social, l'ouverture au monde et la dimension spirituelle. Si toute personne humaine est désireuse d'entrer en relation, cela peut rester difficile et demande une éducation formelle dont le parcours doit être construit et fondé. »²

Le comité d'éducation à la santé vient s'inscrire dans ce projet éducatif afin de mener à bien différentes missions :

- éduquer à la relation
- développer l'autonomie et l'initiative sur le plan de la santé
- ouvrir à l'Universel
- développer la citoyenneté
- informer des relais lors des situations difficiles
- prévenir les risques
- prévenir les conduites addictives
- repérer et lutter contre les discriminations
- construire le sens de la responsabilité
- aborder les questions d'éthique

mais il mène aussi une mission de réflexion, observation et veille autour des questions de santé et de citoyenneté. Il est le relais en cas de situation de crise afin de mettre en lien avec les services compétents. Il analyse les besoins afin de déterminer quels seraient les axes de formation à développer pour les élèves mais aussi le personnel.

Une responsabilité partagée

Placé sous la responsabilité du chef d'établissement, le CESC associe des représentants de la communauté éducative :

- représentant des professeurs

¹ <http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>, consulté le 9 juillet 2012

² Hors-série ECA juin 2010 *L'éducation affective relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement*

- personnels de santé
- personnel éducatif, de vie scolaire
- animateur de pastorale
- représentant des parents d'élèves
- représentant des élèves

et toute personne qui peut apporter un relais efficace par son regard, sa fonction ou sa compétence.

La participation peut être fondée sur le volontariat des personnes en veillant à une représentativité suffisante tant sur le plan des différentes fonctions des personnes que sur une approche verticale par âge.

Une programmation concertée

Le CESC organise la politique éducative de santé qui constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité. La circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 parue au BOEN n°46 du 15 décembre 2011 précise les orientations nationales de cette politique éducative.

Trois principes essentiels :

- **la démarche de projet** adaptée aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque école ou établissement. C'est une logique environnementale qui doit présider au choix et à l'organisation des thèmes abordés. Relever les obstacles ou les difficultés rencontrées par les élèves, en déduire les besoins de terrain, utiliser les ressources locales afin de s'ajuster au mieux à la réalité de l'établissement.
- **la responsabilisation de l'ensemble des acteurs** du système éducatif
- **l'ouverture à de nouveaux partenaires**

Des objectifs prioritaires :

- l'hygiène de vie
- l'éducation à la relation
- l'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques
- l'éducation à la relation affective et sexuelle : respect de la dignité, prévention des IST, contraception
- la prévention des conduites addictives
- la lutte contre les jeux dangereux
- la lutte contre les discriminations :
- la prévention du mal-être
- la formation aux premiers secours

Au moins **trois séances annuelles d'éducation à la sexualité sont mises en place** dans les collèges et les lycées. Elles relient et complètent les différents enseignements dispensés en cours.

La durée des séances et la taille des groupes sont adaptées à chaque niveau de scolarité. Ces séances sont organisées par une équipe de personnels volontaires et formés (professeurs, conseillers principaux d'éducation, infirmiers, etc.), le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs éprouvés ou agréés (voir boîte à outils document d'orientation http://departementeducationenseignement-catholique.org/10/docs/hs_education-affective-relationnelle-et-sexuelle.pdf)

Prévention par l'approche éducative

Pour aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement, la prévention passe par :

- des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions
- des connaissances sur les produits (tabac, alcool, cannabis), leurs effets et sur la législation en vigueur
- une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation
- les moyens donnés aux élèves pour demander de l'aide, dans et hors des établissements scolaires

Lutte contre les jeux dangereux

La lutte engagée contre les "jeux dangereux", pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous ce vocable, qu'il s'agisse de pratiques de non oxygénation, de strangulation, de suffocation, ou encore de jeux tels que le petit pont massacreur, le jeu de la tomate et autres.

Formation aux premiers secours

La formation aux premiers secours est obligatoire. L'acquisition de connaissances des gestes des premiers secours figure dans le socle commun des connaissances et de compétences.

L'éducation à la responsabilité en milieu scolaire répond à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique. Les partenaires concernés apportent leur concours à la réalisation d'actions de sensibilisation et de formation.

Au-delà de ces thématiques relevées par la circulaire, il sera bon de comprendre les besoins spécifiques des élèves, de concevoir un projet mais aussi de prévoir le temps d'un ajustement nécessaire au groupe qui se présente. Une situation de crise ne peut amener de réponse dans l'immédiateté, en revanche elle incitera à repenser l'amont pour les autres classes.

Exemple de programmation (Collège Saint Gabriel Haute Goulaine, Diocèse de Nantes, en 2011/2012)

Classe de 6°	Classe de 5°	Classe de 4°	Classe de 3°
- Rapport à la loi - sécurité routière - prévention internet - addiction au jeu - secourisme - protection de l'environnement	- prévention des discriminations - ASSR - intervention « A toi qui changes »	- Prévention des addictions -Travail avec les familles sur cette question -Travail sur l'estime de soi	- ASSR 2 - valeurs humanitaires avec la croix rouge - intervention sur l'éducation sexuelle
- Cross du collège en lien avec des partenaires - Formation d'élèves médiateurs avec « génération médiateurs » - éducation à l'intériorité et conférence pour les parents			

Une interaction complémentaire

La prévention du mal-être nécessite une approche systémique et le lien avec des partenaires de secteurs : maison de l'enfant et des adolescents, CAMSP, CMPP, associations, hôpitaux de secteur.

Les manifestations de souffrance psychique peuvent prendre différentes formes et parfois ne pas être comprises par l'entourage, en milieu scolaire particulièrement.

Un classeur recensant les partenariats possibles et les évaluant, sera un outil utile afin d'assurer la continuité, mais celle-ci doit aussi se jouer au quotidien en permettant que soient identifiés pour les élèves, les personnes relais qui peuvent les accueillir : membres du CESC, personnel de soin, adjoint pastorale ...

Ces relais doivent être formés à l'accueil et l'écoute des **situations de maltraitance** pour les élèves :

- Comme tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, constate un crime ou un délit, les personnels de l'éducation nationale ont l'obligation de porter secours et de signaler la situation au procureur de la République.
- Les membres du CESC constituent des personnes ressources qui peuvent aider dans cette démarche.

Une cohérence éducative

Le recours à des partenaires extérieurs ne peut se substituer à l'organisation des actions en interne. Une continuité éducative est à garantir afin de permettre que le lieu de scolarisation soit propice à la relation.

Le règlement intérieur doit être l'occasion d'apprendre aux élèves à protéger leur intimité : charte internet, tenue vestimentaire, gestes déplacés ... il ne peut s'appliquer que dans la mesure où les adultes eux-mêmes se donnent les mêmes règles de respect.

Ressources

- <http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>
références eduscol
- <http://www.integrascol.fr/index.php> site ressource pour l'accueil d'enfants malades ou handicapés à l'école
- <http://www.integrascol.fr/index.php> site de l'ESEN qui définit le CESC
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/024000186/0000.pdf>
Un rapport parlementaire sur les CESC en janvier 2002